Image not found or type unknown

déchéance du terme prêt immobilier

Par **shynne**, le **06/02/2023** à **19:01**

Bonjour,

nous avons contracté un prêt immobilier en 2017. en 2019, nous avons eu un ATD ce qui a entrainé 3 échéances impayées. Nus avons proposé à la banque : uun étalement de la créance, un report en fin de contrat, voire une renégociation de la dette. nous avons transmis le dossier complété pour que l'assurance prenne en charge une partie de l'échéance et ce sans réponse (mosieur est en arrêt maladie).

aujourd'hui, la banque veut saisir notre maison. nous continuons à payer par virement automatique notre prêt.

aujourd'hui, nous payons.

que faut il faire pour éviter la saisie de notre maison d'autant plus que ces impayés nous ont fiché à la banque de france.

Par **youris**, le **06/02/2023** à **19:39**

bonjour,

vous indiquez, *aujourd'hui, nous payons.,* mais qu'en est-il des impayés antérieurs, sont-ils payés ?

l'ATD ne concerne pas votre emprunt, il doit s'agir d'une dette envers le trésor public

salutations

Par **shynne**, le **06/02/2023** à **23:57**

nous avons contacté l'organisme qui n'a pas répondu à nos propositions d'épurement de la dette : échelonnement sur plusieurs mois - renégociation du prêt, et tout cela sans réponse !

malgré ces impayés nous continuons à honorer notre prêt immobilier.

Par **youris**, le **07/02/2023** à **09:07**

si vous avez toujours des échéances impayées, vous ne pouvez pas écrire que vous continuez à honorer votre prêt immobilier.

l'organisme de crédit n'est jamais obligé d'accordé un échéancier à son emprunteur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés